

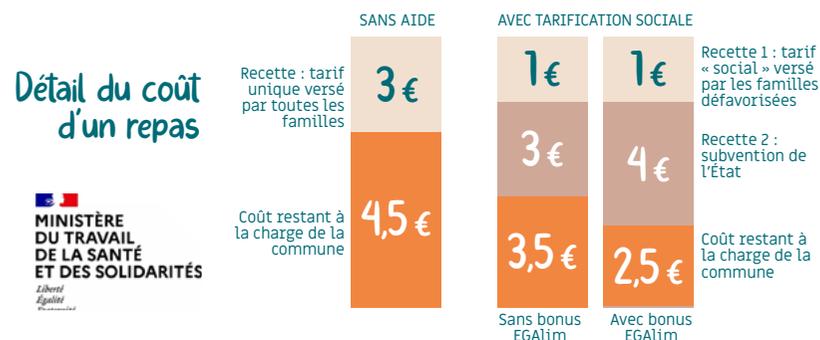
Aide de l'État : jusqu'à 4€ par repas pour les écoles

Toutes les communes d'Ambert Livradois Forez sont éligibles au dispositif à condition d'instaurer une tarification sociale.

L'aide est de **3 € par repas** facturé 1 € maximum aux familles.

Une **bonification de 1 € (aide totale de 4 € par repas)** est mise en œuvre pour les communes dont les cantines sont inscrites sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr, qui y télédeclarent leurs données annuellement, et qui mettent tout en œuvre pour atteindre les obligations de la loi EGAlim.

L'aide est accordée pour 3 ans (signature d'une convention avec la collectivité).



Les conditions pour bénéficier de l'aide

- La grille tarifaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer, et au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€ (ou équivalence basée sur les revenus et le nombre d'enfants).
- Une délibération fixe cette tarification sociale.

Comment procéder pour l'obtenir ?

- Élaborez une grille de tarification sociale : votre CAF peut vous appuyer en vous donnant la répartition des familles avec enfants de votre commune par tranche de quotient familial
- Inscrivez-vous auprès de l'ASP sur le Portail Unique Multi-Aides (PUMA)
- Après renvoi par l'ASP de la convention signée, effectuez vos demandes de remboursement chaque trimestre. Le règlement se fait ensuite sous un délai maximal d'un mois.

Aide à l'achat de fruits et légumes et de produits laitiers

Un levier supplémentaire pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim !

Ce programme prévoit une aide financière pour l'achat de fruits et légumes, de lait et de certains produits laitiers, pour les établissements scolaires **de la maternelle à la terminale**.

Les produits doivent être distribués, au choix :

- Le midi durant le déjeuner (uniquement produits sous signes officiels de qualité : AB, AOP, AOC, IGP, Label Rouge)
- Au goûter à la sortie des élèves

Les produits doivent être proposés sans ajouts de sucre, ni de sel, de matière grasse ou d'édulcorant, ainsi que seuls (par exemple, un fruit ne peut pas être proposé au choix avec des gâteaux).

Produits éligibles :

- Fruits et légumes frais
- Lait liquide nature
- Yahourts et fromages blancs nature
- Fromages

Montants de l'aide :

Exemple le midi : légumes 1,10€ par kilo, fruits 1,30 € par kilo, yahourt 0,17 € par kg.

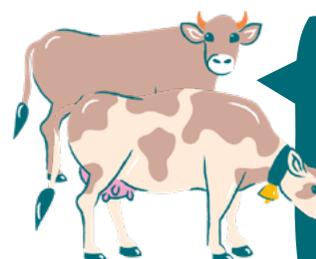
Mis en place au collège d'Arlanc !

Obligations de communication :

- Identifier les produits concernés sur les menus de la cantine (mention et logo)
- Accrocher une affiche du programme à l'entrée principale de l'établissement

Comment procéder ?

- Faire une demande d'agrément (avant fin novembre de l'année scolaire en cours) sur le portail usager de FranceAgriMer
- Vérifier que vos fournisseurs sont référencés ou invitez-les à se référencer
- Fournir la demande d'aide dans les trois mois suivant chaque période (septembre à décembre / janvier à mi-avril / mi-avril à début juillet)



Producteurs de fruits et légumes,
ou de produits laitiers ?

Référenciez-vous sur le site de FranceAgriMer pour faire bénéficier les cantines de vos produits à tarifs réduits !

